

RAPPORT DE VÉRIFICATION



OUEST UP
ZA DU GRAND GUELEN
RUE SAINTE ANNE DU GUELEN
29000 QUIMPER

EQUIPEMENTS DE TRAVAIL

Vérification générale périodique

Type d'équipement	Désignation	Marque	Immat. porteur // Libellé client	Lieu de vérif. Emp lacement	Nb Obs	Non vérifié	Mise à l'arrêt préconisée
Appareil de levage	Chariot élévateur	STILL	FB166638	Atelier LOXAM CARHAIX	1		

Adresse d'intervention :
LOXAM CARHAIX
ZA DE VILLENEUVE
TK KERVENEZ
29270 CARHAIX PLOUGUER

Mission réalisée le 06/05/26

Date de vérification précédente : 22/09/25
Périodicite : 6 mois / Prochaine vérification : 11/26

Références SOCOTEC :

N° du rapport : 92420/26/1997

Date du rapport : 06/05/2026

N° d'affaire : 260192420000001/30000

Désignation : 29_QUIMPER_OUEST UP 2026-Vérification générale périodique d'appa

N° intervention : 92420260400000001305



Présence d'observation(s)

Références Client :

Site : FB166638

2.1.3.0 - EDT857807

Agence Équipements Quimper

Pôle Eqts Bretagne - SOCOTEC EQUIPEMENTS - 6 Rue François Lemarie - 29000 QUIMPER

Tél. : (+33)2.98.90.37.37

Email : clients.eqts.bretagne@socotec.com

SOCOTEC EQUIPEMENTS - SAS au capital de 8.285.270 euros - 834 096 695 RCS Versailles

Siege social : Immeuble Mirabeau - 5 place des Freres Montgolfier

Guyanecourt - CS 20732 - 78182 Saint Quentin-en-Yvelines Cedex - FRANCE - www.socotec.fr

Vérificateur : M JAOUEN Didier

Nombre de pages : 4



Accréditation SOCOTEC Equipements
n°3-1593
Liste des implantations et portée
disponibles sur www.cofrac.fr

COMPTE-RENDU DE FIN MISSION

En fin de mission, un compte-rendu verbal reprenant les informations essentielles de la vérification a été réalisé par l'intervenant SOCOTEC auprès de ..

MODALITES DE LA VERIFICATION

Accompagnateur : le personnel du site

Le contrôle a été effectué conformément aux exigences réglementaires ou contractuelles :

- par l'examen visuel des parties accessibles ou rendues accessibles à la demande du vérificateur ;
- par des essais de fonctionnement ;
- par des essais en charge pour les appareils de levage.

La liste des points de vérification figure en annexe du présent rapport. La date mentionnée au regard de chaque observation correspond à la date de fin de l'intervention, quel que soit la durée de celle-ci. Elle est donnée à titre indicatif dans un objectif de suivi des observations déjà signalées.

VERIFICATION DE L'EQUIPEMENT

1. IDENTIFICATION DE L'EQUIPEMENT

Désignation	Chariot élévateur
Constructeur / Marque	STILL
Type	RX20 - 20L
Numéro de série	516225V01052
N° ou repère client	FB166638
Année de fabrication	2019
Marquage	CE

2. CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DE L'EQUIPEMENT

Hauteur maxi de levage (m)	4,180
Configuration	Conducteur porté (assis)
Source d'énergie	Electrique
Equipeement de préhension ou de support de charge	Tablier à déplacement latéral (TDL) + bras de fourche
Suspentes	Chaines à mailles jointives au pas de 19.05 mm et 25.4 mm
Autres caractéristiques	Compteur : 510 heures
Charge Maximale Utile (CMU) - Capacité maximale - Abaque (Extraits)	1930 kg / Centre de gravité : 0,5 m

3. DISPOSITIFS DE SECURITE PRINCIPAUX PRESENTS

Arrêt d'urgence	Bouton poussoir de type "coup de poing" à accrochage en position enfoncée
Surveillance de la pression hydraulique	Limiteur de pression général
Survitesse de descente de la charge	Limiteur de débit
Interdiction d'emploi des appareils mobiles aux personnes non autorisées	Clé de contact amovible
Détecteur de présence du conducteur au poste de conduite	Détection par le poids du conducteur sur le siège pourvu d'un capteur et autorisant certains mouvements
Dispositif de retenue du conducteur sur son siège	Ceinture de sécurité ventrale
Frein de parking	Frein
Avertisseur(s)	Sonore
Avertisseur asservi au déplacement et/ou recul	Lumineux (feux à éclats) + Lumineux en recul
Autre(s) dispositif(s) de sécurité	Translation réduite sans la mise en place de la ceinture de sécurité

4. CONDITIONS PARTICULIERES DE VERIFICATION

Réglementation prise en référence	Arrêté du 01/03/2004 (modifié) et article R4323-23 du Code du Travail
-----------------------------------	---

Affaire n° : 260192420000001/30000 / Référence du rapport : 92420/26/1997

Nature de la mission : Vérification générale périodique

Lieu de vérification : LOXAM CARHAIX

Périodicité réglementaire (mois)	6
Périodicité retenue par le client (mois)	6
Conditions de réalisation de la vérification	Appareil en service, essais de fonctionnement réalisés
Temps nécessaire à la vérification	Temps de mise à disposition de l'appareil adapté à la vérification
Documents nécessaires à la vérification	Documents mis à disposition de l'appareil adaptés à la vérification
Accompagnement nécessaire à la vérification	Personnel assurant la conduite et la manoeuvre de l'appareil présent
Charges et leurs moyens de manutention nécessaires à la vérification	Charges et moyens de manutention mis à disposition présents
Zone d'essai sécurisée nécessaire à la vérification	Conditions de sécurité adaptées à la vérification
Moyens d'accès nécessaires à la vérification	Moyens d'accès présents adaptés à la vérification
Lieu de vérification / Emplacement	Atelier LOXAM CARHAIX

5. CONDITIONS DE REALISATION DES ESSAIS EN CHARGE

Masse des charges d'essais mises à disposition (kg)	1930 kg
Configuration(s) des essais en charge (masse, portée, angle, mouflage, stabilisateurs,...)	Cdg à 500 mm pour une hauteur de 3,30m

6. RESULTAT DE LA VERIFICATION

Les vérifications réalisées dans les limites de la présente mission ont mis en évidence des anomalies ou défauts auxquelles il y a lieu de remédier dans les meilleurs délais.

Eléments vérifiés	Observations	N°
Suspentes - Tambours - Poulies / Chaînes	06/05/2026 - Déjà signalé : Non Retendre les chaînes de levage afin d'éviter l'usure des talons de fourches au sol	1

ANNEXE 1 : Liste des points de vérification des équipements de travail (EdT)

Les vérifications réalisées par SOCOTEC en sa qualité d'organisme tierce partie permettent de répondre aux exigences réglementaires prises en référence et rappelées pour chaque équipement dans le chapitre « Conditions particulières de vérification ».

La vérification a porté sur l'état de conservation et de fonctionnement des points suivants (1), dans la limite de la nature de l'équipement de travail et des dispositifs dont il est pourvu lors de la vérification.

Pour les appareils de levage, elle comporte des essais en charge dans la mesure où les conditions nécessaires de réalisation de ces essais sont réunies.

La vérification n'a pas porté sur l'état de conformité des équipements de travail.

Appareils de levage

Accès installés à demeure • Accès au(x) poste(s) de conduite • Accès au(x) support(s) de l'appareil • Autres accès pour entretien, vérification	Equipement hydraulique • Equipements hydrauliques • Liaisons et raccords • Niveaux - Pression • Filtres
Chemin de roulement - Supports • Voie de roulement, rails • Poteaux, corbeaux, potence, ancrages, fixations • Assise, scellement, appuis • Butoirs, amortisseurs • Ancrages, amarrage, haubanage • Mise à la terre de la voie	Equipement pneumatique • Equipements pneumatiques • Liaisons et raccords • Pression • Filtres - Echappements
Châssis - Ossature - Structure - Porteur • Assemblages, liaisons, fixations • Châssis - Porteur - Ossature – Structure – Poteaux/mâts • Mât(s), flèche, contre flèche • Plaques de dérive • Organes de roulement (pneumatiques, chenilles, galets ...) • Chasse-objets ou dispositif équivalent • Stabilisateurs et leurs dispositifs de maintien • Lests ou contrepoids	Equipement thermique • Moteur • Réservoir de carburant – Bouteille de gaz • Protection des éléments mobiles du moteur • Protection contre les brûlures (échappement, ...)
Mécanismes • Groupes motoréducteurs • Treuil • Systèmes vis/écrou • Systèmes pignon-crémaillère/couronne/chaîne • Système à ciseau(x) • Autres organes de transmission et d'accouplements • Freins des mouvements concourant au levage • Freins des mouvements horizontaux / translation / orientation • Autres freins (2) • Organes mobiles de transmission et leurs protections • Mécanisme de réglage d'assiette	Poste(s) de conduite • Implantation • Constitution, fixations, plancher • Protection contre les chutes de hauteur • Protection du conducteur (protège tête, toit, FOPS, ROPS, ...) • Protection contre les risques mécaniques • Plate-forme rabattable • Visibilité (vitres, essuie-glace, rétroviseurs, miroir, ...) • Extincteur en cabine ou sur l'appareil • Siège et ceinture de sécurité • Chauffage - Éclairage • Condamnation d'accès (clé, code)
Suspentes - Tambours - Poulies • Câbles – Chaînes – Sangles • Attaches – Points fixes – Boîte à coin • Tambours – Poulies – Tourteaux	Organes de service • Organe de mise en marche • Organe(s) d'arrêt général / au poste de travail / d'urgence • Organe de commande à action maintenue • Dispositif limitant l'utilisation aux personnes habilitées • Poste de dépannage ou de sauvetage • Commandes à distance • Autres organes de service (boutons poussoirs, ...)
Dispositifs de préhension et support de charge • Moufle – Crochet – Linget de sécurité • Fourche – Godet – Pince – Eperon – Potence – Grappin • Electroaimant, préhension par le vide (ventouses, ...) • Dispositif lié à la défaillance d'énergie • Support de charge • Habitacle, panier, nacelle • Autres dispositifs de préhension	Dispositifs d'alerte et de signalisation • Dispositifs de signalisation (voyants, afficheurs, ...) • Dispositifs d'alerte (visuels, sonore, ...)
Equipement électrique • Enveloppes (coffrets, armoires, boîtiers, ...) • Equipements électriques • Liaisons et raccords • Interconnexion des masses métalliques	Affichage et consignes • Affichage de la charge maximale utile (CMU) • Tableau des charges - Abaques • Avertissements - Consignes
	Dispositifs de sécurité • Se reporter aux dispositifs listés pour chaque appareil (2)
	Gestion des sources d'énergies • Dispositifs de séparation / dissipation
	Eclairage incorporé à l'appareil • Eclairage de la zone de travail et/ou de circulation routière

(1) La liste est donnée à titre indicatif et ne peut être retenue comme la liste exhaustive des points de vérification

(2) La nature de ces organes et dispositifs spécifiques est indiquée dans le descriptif de chaque équipement de travail vérifié.